

**Concessions d'occupation de logements de service
- Résiliation d'une concession d'occupation**

Rapport n° CP/2013/579

Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

Aux termes du code de l'éducation, le Département décide de l'attribution des logements de service des collèges. A présent, il s'agit de se prononcer sur la résiliation d'une concession de logement accordée par nécessité absolue de service.

Monsieur DERRADJI Lazharre, adjoint technique de collège, exerce les fonctions d'agent de maintenance polyvalent au collège "Fustel de Coulanges" à Strasbourg. A ce titre, il occupe un logement de fonction par nécessité absolue de service depuis le 1^{er} décembre 2011.

Or, à compter du 1^{er} septembre 2013, il va changer d'affectation et prendre les fonctions d'agent polyvalent d'entretien et d'accueil au collège de "l'Esplanade" à Strasbourg.

La concession d'un logement est attachée à l'accomplissement du service. Il ne s'agit donc pas d'un droit au logement, mais d'une obligation de loger en rapport avec des responsabilités professionnelles. Une concession par nécessité absolue de service ne peut être attribuée qu'en raison de la fonction occupée par le bénéficiaire. Elle est limitée à la durée pendant laquelle le bénéficiaire occupe officiellement la fonction qui justifie cette concession.

Aussi, il est proposé de mettre fin à cette concession d'occupation par nécessité absolue de service à compter du 10 novembre 2013. Compte-tenu des contraintes calendaires liées à l'année scolaire, l'intéressé a été informé de cette disposition lors des entretiens qu'il a eus avec les services du Département dans le cadre de sa mutation professionnelle à la rentrée de septembre 2013.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de mettre fin à compter du 10 novembre 2013, à la concession d'occupation du logement de fonction par nécessité absolue de service accordée à M. DERRADJI Lazharre au collège "Fustel de Coulanges" à Strasbourg.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL